

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET.

Suivant le décret N° **2020-10 du 12 février 2020** portant approbation du lotissement de TANIT, le Port de Tanit dispose d'une zone à usage d'habitation et commercial découpée de son domaine portuaire de **196.6 Ha** composée de :

- **1.518** parcelles à usage d'habitation de **350 à 600 m2** chacune ;
- **215** lots à usage commercial de **400 à 1.200 m2** chacun ;
- Des parties communes : mosquée – marché – stade – infrastructures scolaires – poste de santé – lots administratifs et de sécurité (gendarmerie – police – pompiers) – espaces verts et espaces publics ;
- Des voiries.

Dans l'attente de la finalisation très prochaine des procédures de distribution et d'obtention du feu vert du **Ministère du Domaine, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière (MDPERF)**, le Port de Tanit lance un avis à manifestation d'intérêt pour le choix d'un prestataire chargé de la viabilisation de la ville de TANIT.

Les travaux de viabilisation se feront sous la supervision du **Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT)** et en étroite collaboration avec ses services concernés comme stipulé dans le décret **2020/10 en date du 12 février 2020**.

Par viabilisation, nous voulons dire : le bornage de chaque lot, le traçage visible et pérenne des voiries par des niveleuses, la mise en place d'un ou plusieurs postes électriques suffisants, l'extension du réseau aérien d'électricité du port jusqu'à la ville de Tanit, le raccordement de la ville à la centrale de dessalement d'eau du port.



Le cahier de charges qui précise les conditions techniques et financières que doit remplir le prestataire est mis en vente par la **Port de Tanit**, à partir du 22/10/24, tous les jours ouvrables de **08h à 17h** , soit à la direction générale de Tanit ou à la représentation de Nouakchott contre le versement non remboursable de Cinquante mille (**50.000 MRU**) au **compte N° 20002244 ouvert à BPM – ou par Bankily au code marchand : 015926.**

La date limite de réception des manifestations d'intérêts est fixée au 01/11/2024 à midi.

Pour toutes informations complémentaires veuillez-vous adresser à :

- La Direction Général Tanit – Port de Tanit, Tél : +222.44.85.85.50 - Mail : [info@port-tanit.gov.mr](mailto:info@port-tanit.gov.mr)
- Ou la Représentation de Nouakchott, Avenue Moustapha Mohamed Saleck.

Fait à Tanit, le 23 octobre 2024

**Le Directeur Général**